Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2026

Délibération n° 116-2026 Point 4.6

Point 4.6 de l'ordre du jour
Évolution du modèle de financement des prestations du Service formation continue (SFC) pour les actions de formation continue.

EXPOSE DES MOTIFS :

Un nouveau modèle économique de la formation continue et des prélèvements effectués par le SFC a été approuvé par le Conseil d'administration du 6 juillet 2021 (point 3.4) et modifié par le Conseil d'administration du 27 juin 2023 (point 3.1.2) puis du 30 septembre 2025 (point 4.4).

Deux évolutions de ce modèle sont proposées :

1/ Modifications 2026-2027 : le fonds de développement de la formation continue sera alimenté par un prélèvement de 3% sur les soldes positifs à partir de 2026-2027 (2% jusqu'ici)

- Le fonds a pour objectif de soutenir financièrement des projets de formation continue, en particulier lorsqu'ils sont nouveaux. Il peut être mobilisé a priori et a posteriori : avant le démarrage de la formation dans le cadre d'une négociation avec le responsable scientifique lors de la définition du budget prévisionnel, ou pendant, ou à la fin de la formation, si des événements ont conduit à un déficit.
- Le fonds 2026-2027 est calculé sur les soldes positifs des formations 2026-2027 et utilisé pour les formations 2026-2027.
- Les prévisions d'utilisations du fonds seront présentées au conseil d'orientation du SFC en juin 2027. Les décisions seront prises en compte pour les annonces de reversement aux composantes en novembre 2027.
- Un bilan des 2 années 2026-2027 et 2027-2028 sera réalisé pour analyser l'impact de l'utilisation du fonds sur l'activité formation continue et décider de la pertinence de maintenir le taux de prélèvement à 3%.

2/ Modifications pour 2027-2028 : montants des prestations relatives aux actions de formation continue : hausse de 2% de manière à tenir compte de l'inflation

La synthèse ci-dessous présente les montants applicables pour les années universitaires 2025-2027 et 2027-2028.

Prestations SFC

Type de formation	Type de forfait	Formule complète		Formule intermédiaire *Insertions en formation initiale*		Formule de base niveau 2 *Certaines formations de l'Ecole de Management*		Formule de base niveau 1 *Formations CEIPI + certaines formations de la Faculté de Médecine*	
		2026-2027	2027-2028	2026-2027	2027-2028	2026-2027	2027-2028	2026-2027	2027-2028
Diplôme (y compris pour session supplémentaire organisée dans l'année)	Par formation	8776	8950	1350	1375	1350	1375	1350 (au prorata du nb d'inscrits FC ds le diplôme)	1375 (au prorata du nb d'inscrits FC ds le diplôme)
	Par stagiaire	459	468	220	225	30	32		
	Par stagiaire si réinscription pour mémoire seulement	220	225						
	2è année de diplôme : par formation	3020	3080						
	2è année de diplôme : par stagiaire	362	370						
Certification (expérimentation)	Par formation	2444	2444						
	Par formation si session supplémentaire dans l'année	740	740						
	Par stagiaire	186	186						
Stage inter	Par formation	1950	1990					350	357
	Par stagiaire	62	63						
Stage module de diplôme	Par formation	590	600						
	Par stagiaire	62	63						
Stage inter session supplémentaire	Par formation	590	600						
	Par stagiaire	62	63						
Stage intra catalogue (si première session par rapport à l'inter)	Par formation	1950	1990					350	357
	Par tranche de 12 stagiaires ou par client	125	127						
Stage intra catalogue (si session supplémentaire)	Par formation	1600	1635						
	Par tranche de 12 stagiaires ou par client	125	127						
Stage intra répliqué même client	Par formation	590	600						
	Par tranche de 12 stagiaires ou par client	125	127						
Stage intra sur mesure spécifique	Par formation	A déterminer	A déterminer						
	Par stagiaire, par tranche de stagiaires ou par client	A déterminer	A déterminer						
Modèle de formation nouveau - expérimentation	Par formation	A déterminer	A déterminer						
	Par stagiaire	A déterminer	A déterminer						
Publication catalogue papier		inclus dans prestations	inclus dans prestations	600	612	600	612	600	612
Prélèvement sur les soldes positifs		3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%

Les forfaits s'appliquent à chaque année universitaire.
Le choix de la formule est possible par composante ou par formation. Tout choix de formule pour une formation est définitif.
Le prélèvement sur les soldes positifs est effectué au titre de la politique d'établissement pour porter appui à des projets de développement en formation continue. Leur utilisation est présentée chaque année au conseil d'orientation du SFC.
Lorsque des formations ne correspondant pas aux modèles d'organisation existants sont créées, le montant du prélèvement du SFC est décidé en commun accord avec le responsable scientifique, le directeur de la composante et le SFC (mentionnés dans le tableau avec le libellé "à déterminer").

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité par le conseil d'orientation du Service formation continue réuni le 25 juin 2025.

Rapporteur : Frédérique BERROD, présidente

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'évolution du modèle de financement des prestations du Service formation continue (SFC) pour les actions de formation continue.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 8 juillet 2026

La Directrice générale des services

Valérie GIBERT